

LES

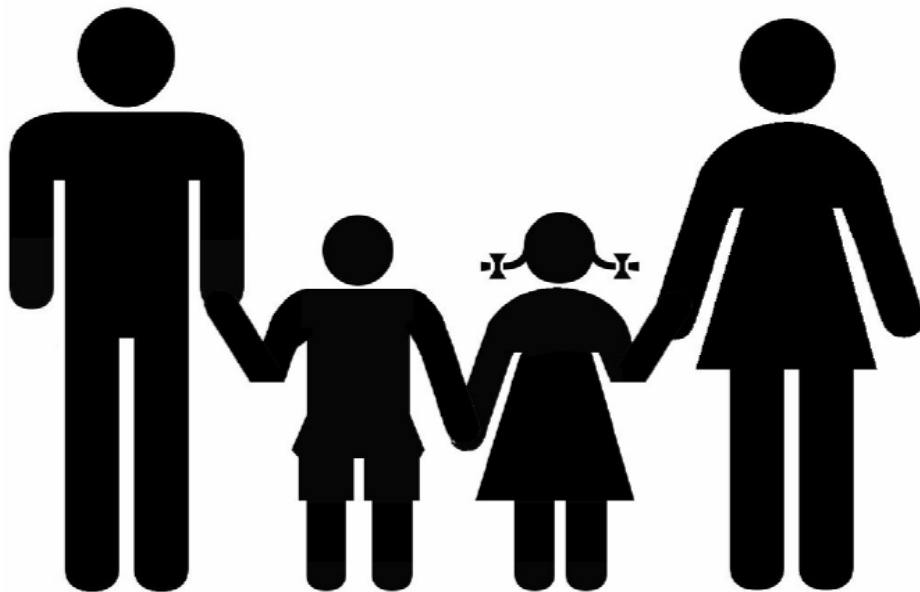
ENFANTS

ONT LE DROIT!

DE CONNAÎTRE ET D'ÊTRE ÉLEVÉS PAR LEUR

PÈRE ET MÈRE

Sauf dans les cas où l'intérêt supérieur de l'enfant est en jeu



MARIAGE = UN HOMME + UNE FEMME

**UTILISONS LA CLAUSE NONOBTANT pour supplanter la cour
et POUR PROTÉGER LES DROITS DES ENFANTS**

Appuyons les députés qui ont défendu les droits des enfants en votant contre C-38:

Conservateur: 93

Libéral: 32

Bloc Québécois: 6

NPD: 2

Savez-vous comment VOTRE député a voté ?

Consultez : WWW.PRESERVEMARIAGE.CA